

# PROCES VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, M ENSERET Guy, Mme MOINE Nathalie.

## **Absents excusés :**

Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
Mme BEN GELOUNE Elisabeth ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
M METAYER Thierry ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,  
M GUENIN Bernard ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER Robert.

## **Absents :**

Mme MICHIELS Marielle,  
M LANDRIER Ludovic,  
Mme CITADELLE-VELIN Kelly,  
M LEFRANC Sébastien,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :

M LEMAIRE Thierry.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

## **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022**

### **Débat :**

Madame MOINE dit qu'elle considère que le procès-verbal est trop succinct.

***Le procès-verbal est adopté pour 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MOINE).***

## **Point n°2 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais parfois, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent être fournis avant la date limite de vote du budget primitif. Ce qui est le cas cette année, car à ce jour, la trésorerie de Claye-Souilly ne nous a pas transmis le compte de gestion.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2022, et avant l'adoption de son compte administratif 2021, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Il constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	-32 795.61
Résultats antérieurs reportés	129 687.81
<b>Résultat à affecter</b>	<b>96 892.20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	71 102.99
Solde des restes à réaliser d'investissement	82 508.98
Besoin de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en investissement R 001	<b>71 102.99</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>96 892.20</b>

### **Débat :**

Madame MOINE dit qu'elle a constaté un déficit dans la section de fonctionnement de 32 000€. Elle indique que c'est assez rare dans les collectivités et que ça l'alarme, d'autant plus que le budget va être voté. Elle dit qu'il y a des points saillants à mettre en exergue et en corrélation avec les 32 000 € de déficit de la section de fonctionnement.

Monsieur LEMAIRE dit à Madame MOINE qu'elle a fait abstraction des reports des années précédentes.

***La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme MOINE).***

### **Point n°3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022**

En application des articles 1636 B *sexies* et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Conformément au rapport d'orientation budgétaire du dernier conseil municipal, il est proposé pour l'année 2022 de voter les taux suivants :

	<b>Année 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	<b>47.530</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>67.710</b>

#### **Débat :**

Madame MOINE demande pourquoi le taux est en augmentation par rapport à ce qui a été présenté au précédent conseil municipal et souhaite savoir ce qui justifie une telle augmentation des impôts locaux.

Monsieur PINTURIER indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du dernier conseil municipal désignait des orientations. Au moment où celui-ci est établi, la collectivité n'a pas encore connaissance de tous les chiffres, les orientations sont toujours affinées par la suite. Monsieur PINTURIER présente plusieurs tableaux pour justifier l'augmentation.

Le premier tableau met en avant 3 lignes :

- Les produits réels de fonctionnement de 2017 à 2021 : cette ligne montre une perte d'environ 600 000 € (soit -8,6 %) entre 2017 et 2021.
- Les ressources fiscales de 2017 à 2021 : cette ligne indique qu'entre 2017 et 2021 il y a eu une perte de 400 000 € sur ce poste.
- Les dotations à la participation : qui comprend les participations de compensation que donne l'état, il y a sur ce poste une perte de 12,3 %.

Ce tableau met en exergue que l'ensemble des dotations et des produits de recettes que la commune perçoit pour son budget sont en baisse.

Le deuxième tableau a été demandé à la DGFIP. Il s'agit d'un classement des taux d'imposition des communes de la strate de 5 000 à 10 000 sur le département. Il s'agit d'un classement médiant où les quatre communes aux taux les plus élevés et les quatre au taux les plus faible afin de faire disparaître les disparités qui pourraient existées avec des communes qui serait dans des situations particulières.

La commune de Saint-Pathus arrive dernière de ce classement avec un taux à 40,43 % alors que les communes les plus élevés ont un taux à 54,75 %. De plus, Monsieur BONNETON, conseiller de la DGFIP, indique qu'il existe un autre axe à comparer avec les communes se trouvant au-dessus de Saint-Pathus dans ce classement. En effet, sur les collectivités se trouvant au-dessus dans le classement n'ont pas la même qualité de service. On y retrouve par exemple des communes n'ayant pas autant de places en centre de loisirs ou qui sont fermées les périodes de vacances scolaires ; ou encore des collectivités n'ayant pas leur propre police municipale.

Le troisième tableau permet d'observer l'impact précis que l'augmentation va avoir. Celui-ci est composé d'une première colonne « Configurations » qui reprend les feuilles d'impositions des conseillers municipaux afin d'avoir un échantillon représentatif composé de situations différentes (avec, par exemple, une constitution de 2 personnes par foyer pour une maison de 90m<sup>2</sup> ou une constitution de 4 personnes par foyer à 170m<sup>2</sup>). La première colonne montre la base d'imposition avant et après l'augmentation.

Le système de calcul utilisé précédemment était composé de la taxe d'habitation, la TEOM et la taxe foncière communale. Celui utilisé dorénavant est composé de la taxe foncière communale et de la REOMI.

Sur l'exemple de la première ligne du tableau, le total d'impôt avant était de 2049 € et après la réforme, et en comptant une REOMI à 52 passages, ce qui est le taux maximum applicable, le total d'impôts est de 1 710 €.

La dernière colonne de ce tableau porte sur le passage à la REOMI au lieu de la TEOM. Si cette dernière était restée en vigueur, elle aurait été impactée par la TGAP, la Taxe Globale sur les Activités Polluante qui va prendre 10% d'augmentation par année sur 4 ans. Pour exemple, une personne avec une TEOM à 606 € à ce jour monterait à 887 € dans 4 ans, alors qu'avec une REOMI à 52 passages, le montant s'élève à 402 €.

Monsieur PINTURIER dit qu'il y a une augmentation de la taxe foncière car, aujourd'hui, la compensation versée par l'état pour la disparition de la taxe d'habitation est figée sur les chiffres de 2017 et qu'elle n'est donc plus évolutive ne prenant pas en compte l'inflation et toutes les augmentations, ce qui oblige la commune à augmenter les taux d'imposition contre son gré. Les communes aux alentours de Saint-Pathus mettent en place, elle aussi, une augmentation dans les mêmes proportions de leurs taxes foncières.

Madame MOINE dit qu'il y a déjà eu une augmentation des tarifs des écoles qui répercute sur les familles la perte des recettes et que l'augmentation des impôts va représenter pratiquement 200 € par foyer. Elle dit que le budget de la commune n'est pas expliqué et qu'elle ne sait pas ce qui est financé.

Monsieur PINTURIER répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif périscolaire. Le tarif de base médian sur lequel est appliqué le quotient familial est inférieur au tarif qui était avant pour tout le monde. Les usagers qui paient plus sont des personnes ayant de meilleurs revenus. Il dit qu'il s'agit d'une mesure sociale et que c'est une proposition qui avait été faite par Madame MOINE par le passé est qui n'avait pas été retenue à ce moment. Monsieur PINTURIER ne comprend pas pourquoi, maintenant que cette proposition a été mise en place, Madame MOINE est dorénavant contre cette mesure.

Madame MOINE indique qu'elle n'est et n'a jamais été contre le quotient familial mais qu'elle est contre les tarifs et les tranches en fonction des revenus appliqués. Elle considère que les tarifs sont beaucoup trop élevés pour la majorité des familles. Elle dit qu'il a bien eu une augmentation des tarifs périscolaires, que celui de la garderie du soir sans gouter a augmenté et qu'il n'y a pas de quotient familial pour répercuter.

*La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, TREVET, MM BAUDRIER et FERREIRA).*

**Point n°4 : CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2021 : REGULARISATION DES SOMMES REELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION**

*(M KOÏTA est sortie de la salle à 20h55)*

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de reprendre une délibération précisant le montant des subventions versées à chaque association sur l'année 2021 ainsi que le complément de subvention versé à ces dernières correspondant à 30% du produit des cartes d'accès aux infrastructures vendues.

	<b>Subvention versée</b>	<b>Complément Subvention</b>
<b>Atelier de St-Pathus</b>	980.42	24.00
<b>ESSPO Athlétisme</b>	1 308.69	144.00
<b>Bridge</b>		
<b>AC Brumiers</b>	835.00	
<b>Compagnie d'Arc</b>	931.25	72.00
<b>Crea'so</b>		
<b>ESSPO Cyclotourisme</b>	848.72	
<b>ENTRE'L</b>	784.28	
<b>Yakadanse</b>	1 390.64	96.00
<b>Baladi (danse orientale)</b>	811.20	96.00
<b>Football</b>	259.52	6.00
<b>Gym plus</b>	2 034.04	162.00
<b>Gym tonique</b>	1 101.00	72.00
<b>Handball</b>		
<b>Judo</b>		
<b>Karaté</b>	1 185.56	42.00
<b>La voix des Champs</b>	834.65	72.00
<b>Les amis du foin</b>	6 199.00	
<b>N'VISPORT</b>	1 319.88	6.00
<b>Pétanque</b>	599.70	120.00
<b>Rétromobile club</b>	999.50	

<b>Tennis</b>	1 337.87	36.00
<b>Tennis de table</b>	820.40	78.00
<b>Twirling bâton</b>	882.64	12.00
<b>Debout avec Mylène</b>	563.46	
<b>Les vieilles Pierres</b>		
<b>Les Volants Pathusiens</b>	866.80	144.00
<b>UNC</b>	1 092.16	
<b>ESCRIME</b>	658.80	
<b>COS</b>	7 625.00	
<b>Festival des anciens</b>		
<b>Musique (80 € /adhérents)</b>		
<b>Festival photo de St Pathus</b>	1 000.00	
<b>Saint-Path'en Fête</b>	4 000.00	
<b>Les Poilus de Oissey</b>	500.00	
<b>AJSP ST SOUPPLETS</b>	500.00	
<b>Total</b>	<b>42 270.18</b>	<b>1 182.00</b>

### **Débat :**

Madame MOINE demande si les élus votent pour réduire drastiquement les subventions à certaines associations qui ont pourtant œuvré de manière admirable pendant la crise du COVID, comme l'association de football qui va se retrouver avec 259 € de subvention pour plus de 300 adhérents. Elle dit que c'est une honte pour la commune de subventionner si peu une association qui œuvre avec tous les jeunes de la ville et qui fabrique du lien social. Elle souhaite savoir pourquoi, si la commune majore de 30 % les subventions pour les associations qui respectent les cartes, les subventions qui ont été voté diminues.

Monsieur PINTURIER précise qu'il s'agit d'une attribution de 30 % de la somme récoltée par l'association pour la vente des cartes. Il reprend l'exemple de l'association de football cité par Madame MOINE en disant qu'il y a eu un investissement de 950 000 € pour un terrain de football synthétique. En effet, l'association avait 3 239,52 € de subvention potentielle, mais, bien qu'elle ait 300 adhérents, elle n'a vendu qu'une carte d'adhérent extérieure et fourni 5 cartes gratuites. Même les personnes qui sont de Saint-Pathus et qui pouvaient avoir la carte gratuite n'ont pas fait la démarche pour la faire.

Monsieur PINTURIER indique qu'il y a 5 associations qui connaissent une baisse de subvention, et que toutes les autres ont une subvention similaire car même lorsque le nombre de cartes vendues était légèrement inférieur, l'intégralité de la subvention a été accordée à l'association. Sur les 38 000 € budgétés, il y a une variation de 4 376,28 €, mais a ceci s'ajoute des compléments de subvention d'un montant total de 1 182 € et des subventions exceptionnelles pour un montant total de 13 725 €. La commune avait donc budgété 38 203 € et a distribué 47 452 €.

Madame MOINE dit que la commune donne une subvention pour les personnes qui achètent la carte mais que la subvention qui était attribuée est retirée pour les personnes qui n'ont pas pris la carte. Donc, les subventions viennent en moins et non en plus.

Madame DESNOUS dit que c'est une information que toutes les associations connaissent. Cette carte a été présentée depuis longtemps, elle a été travaillée conjointement avec les associations et il y a eu plusieurs réunions pour les accompagner. La collectivité a même attendu pour faire le versement des subventions afin que associations qui n'avait pas encore mis en place le système de cartes puissent faire le nécessaire.

Madame MOINE dit que toutes les associations sont concernées et rien n'a été voté concernant ce mode d'attribution.

Monsieur PINTURIER confirme que ça a été voté. Il a été laissé plus d'un an aux associations pour mettre en place ce système et pour des dizaines d'associations il n'y a eu aucun changement car ils ont bien compris la démarche et l'ont respecté. Il y a une règle d'équité qui s'applique à tout le monde.

Madame MOINE dit que la décision est arbitraire puisque l'association la plus importante de la ville est contre celle-ci.

Madame DESNOUS répond que la décision n'est pas arbitraire car il y a près de 90 % des associations qui ont respecté la démarche. Elle demande s'il faut faire abstraction de toutes les associations qui respectent pour une association qui refuse.

Madame MOINE répond qu'il s'agit de la plus grande association de la ville.

Monsieur LEMAIRE dit qu'ils ont été prévenus plusieurs fois des conséquences auxquelles ils s'exposaient s'ils ne respectaient pas la démarche.

***La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme MOINE).***

**Point n°5 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION U.N.C.**

***(M KOÏTA est de retour à 21h00)***

Il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'U.N.C. pour l'organisation de l'inauguration du monument aux morts qui a eu lieu le 13 mars 2022, à la suite de sa rénovation.

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée par 21 voix POUR et 3 PERSONNES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mme POULIZAC et MM DEMOLON, ENSERET).***

**Point n°6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESSPO ATHLETISME**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association ESSPO Athlétisme pour l'organisation des 33èmes Foulées Vertes le 3 avril dernier.

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°7 : REVERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET DU CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reverser une participation financière d'un montant de 22 130.10 € du budget communal vers le centre médical des Sources afin d'équilibrer le budget.

Budget de la commune / compte 6521 : **22 130.10 €**

Budget du centre médical des Sources / compte 7552 : **22 130.10 €**

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°8 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022**

Le vote du budget est un moment important de la vie d'une collectivité territoriale. Ce dernier doit être voté au plus tard le 15 avril pour le compte de l'année 2022.

Il retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2022.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :



<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	2 065 552.00
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	3 296 278.00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	152 634.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	217 045.27
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	398 042.86
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	455 120.58
Chapitre n°66 (charges financières)	166 023.28
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	1 800.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 752 495.99</b>
<b>+ reste à réaliser 2021</b>	<b>177 652.57</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 930 148.56</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	14 980.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	60 000.00
Chapitre n°70 (produits des services)	540 750.00
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	4 702 281.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 261 066.00
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	89 274.62
Chapitre n°76 (produits financiers)	0.00
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	60 500.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 728 851.62</b>
<b>+ 002 résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>96 892.20</b>
<b>+ reste à réaliser 2021</b>	<b>104 404.74</b>
<b>Total de la section de fonctionnement équilibré</b>	<b>6 930 148.56</b>

<b>Dépenses d'investissement hors RAR</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	60 000.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	833 687.93
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	199 276.07
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	1 270 235.90
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	34 469.00
Chapitre 27 (créances)	62 218.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 459 886.90</b>
<b>+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à Réaliser 2021</b>	<b>37 491.02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 497 377.92</b>

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021(virement de la section de fonctionnement)	217 045.27
Chapitre n°024(produits des cessions d'immobilisations)	600 000.00
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	398 042.86
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	283 968.80
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	245 000.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	500 000.00
Chapitre n° 27 (créances)	62 218.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 306 274.93</b>
<b>+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à réaliser 2021</b>	<b>120 000.00</b>
<b>+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)</b>	<b>71 102.99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 497 377.92</b>

### Débat :

Madame MOINE dit que sur le budget, à la page n°4, on peut voir une comparaison d'endettement par habitant entre les strates et que c'est un document officiel qui est envoyé en préfecture, contrairement aux tableaux présentés précédemment, montrant que Saint-Pathus n'est pas situé en bas du classement de la strate.

Monsieur PINTURIER dit que les tableaux qui ont été présentés au cours de ce conseil ne concernent pas l'endettement par habitant.

Madame MOINE dit que l'encours de la dette est de 1 245 € par habitant contre 821 € en moyenne pour les communes de la même strate. Elle dit que bien que la commune ait 50 % d'endettement supplémentaire par rapport aux communes de la même strate, cette année, elle prévoit un emprunt de 500 000 € alors qu'elle va percevoir le remboursement du réméré, 600 000 € prévu de vente de terrain, et une recette fiscale de l'ordre de 500 000 € du fait de l'augmentation des impôts. Elle indique que tous ces éléments montrent qu'il y a des raisons d'avoir des inquiétudes quant à la bonne gestion des comptes de la commune.

Monsieur PINTURIER dit que le remboursement du réméré n'est pas de l'argent entrant dans le budget de la commune, mais bien une dette remboursée par la commune. Il précise que lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, il avait été dit qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'un portage foncier, puisque le réméré a été remboursé en faisant un portage foncier sur 3 ans alors que le réméré a une durée de vie de 5 ans.

Sur les deux premières années, le propriétaire du château ne pouvait pas le racheter. Depuis la troisième année, il avait la possibilité de le racheter, mais ne l'a pas fait. Aujourd'hui, le propriétaire est en train de céder des terrains ailleurs et va avoir l'argent pour rembourser soit dans le courant de l'année, soit l'année prochaine.

Le prêt a donc été contracté pour la trésorerie et afin de pouvoir faire des investissements, qui sont réclamés au vu des comptes-rendus des conseils municipaux de ces dernières années, dont le terrain synthétique. Celui-ci sera réalisé cette année grâce à ce prêt.

Madame MOINE souhaite savoir si la vente éventuelle de terrains énoncée par Monsieur PINTURIER va concerner la création d'ISDI.

Monsieur PINTURIER répond que non.

***La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, TREVET, MM BAUDRIER et FERREIRA).***

**Point n°9 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'année précédente.

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	-12 038.78
Résultats antérieurs reportés	44 949.74
<b>Résultat à affecter</b>	<b>32 910.96</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	83 688.86
Solde des restes à réaliser d'investissement	-53 424.50
Besoin de financement	0.00
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en investissement R 001	<b>83 688.86</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>32 910.96</b>

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°10 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble du budget primitif, en deux sections, découpé par chapitres :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	51 423.52
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	0.00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	0.00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	41 725.10
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	6.22
Chapitre n°66 (charges financières)	5 825.78
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	0.00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	0.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>98 980.62</b>
<b>+ reste à réaliser 2021</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 980.62</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	0.00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	0.00
Chapitre n°70 (produits des services)	3 840.00
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	0.00
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	0.00
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	62 229.66
Chapitre n°76 (produits financiers)	0.00
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	0.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>66 069.66</b>
<b>+ 002 résultats de fonctionnement reporté</b>	<b>32 910.96</b>
<b>+ reste à réaliser 2021</b>	<b>0.00</b>
<b>Total de la section de fonctionnement équilibré</b>	<b>98 980.62</b>

<b>Dépenses d'investissement hors RAR</b>	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	39 776.00
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	0.00
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	32 213.46
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	0.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>71 989.46</b>
<b>+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à Réaliser 2021</b>	<b>53 424.50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 413.96</b>

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021(virement de la section de fonctionnement)	0.00
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	41 725.10
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	0.00
Chapitre n°165 (Dépôts et cautionnements reçus)	0.00
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	0.00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	0.00
Chapitre n°27 (créances)	0.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>41 725.10</b>
<b>+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)</b>	<b>0.00</b>
<b>+ Restes à réaliser 2021</b>	<b>0.00</b>
<b>+ chapitre 001 (solde d'exécution positif reporté)</b>	<b>83 688.86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 413.96</b>

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°11 : CONVENTION ANCV – PORTEUR DE PROJET**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) a mis en place en 2007 le programme *Seniors en Vacances* destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que notamment les collectivités territoriales qui deviennent des « porteurs de projet » dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-après :

- ✓ Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes handicapées
- ✓ Être soit retraité, soit sans activité professionnelle
- ✓ Résider en France

Les aidants de personnes en perte d'autonomie sont également éligibles au programme.

La signature d'une convention de partenariat entre l'ANCV et la Ville de Saint-Pathus, permet à la collectivité d'accéder aux offres de séjours « Séniors en Vacances ». Le choix de la destination, la réservation, la constitution d'un groupe de participants et le suivi du contrat sont effectués par la collectivité. La participation des bénéficiaires est encaissée par la collectivité lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'ANCV et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que de tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°12 : APPROBATION D'UN DEVIS AVEC LE VILLAGE VACANCES CÉVÉO CONCERNANT LE VOYAGE DES ANCIENS À MIMIZAN PLAGE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Comme chaque année, il est organisé un voyage pour les séniors et cette année, le séjour se déroula du 11 au 18 septembre 2022 au village vacances Cévéo de Mimizan Plage 40200 dans les Landes.

Ce voyage est organisé prioritairement pour les personnes âgées non imposables sur le revenu 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** le contrat présenté par le village vacances CÉVÉO pour l'organisation du voyage des anciens à Mimizan Plage (40).
- **De fixer** la participation financière à verser pour le voyage à Mimizan Plage à 264.16 € (dont 5.81 € de taxe de séjour, 14.35 € d'assurance annulation et 14 € pour une sortie supplémentaire) pour les personnes âgées non imposables sur le revenu et à 444.16 € (dont 5.81 € de taxe de séjour, 14.35 € d'assurance annulation et 14 € pour une sortie supplémentaire) pour les personnes âgées imposables sur le revenu.

Il est précisé que le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % le 15 mai 2022
- 30 % le 15 juin 2022
- 40 % le 15 août 2022

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

### **Point n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GUINGUETTE**

Comme l'an passé, la collectivité a été sollicitée pour l'installation temporaire de la guinguette Chez Nina sur la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la société Chez Nina, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de la guinguette sur le pré situé à côté des Brumiers du 30 avril au 31 juillet 2022.

#### **Débat :**

Madame MOINE indique qu'elle est contre la convention pour l'installation de la guinguette. Elle dit que ce n'est pas une réussite pour les habitants, notamment aux riverains habitant à proximité de celle-ci, au vu des éditions précédentes.

Monsieur LEMAIRE dit que la guinguette va être mieux encadrée cette année. Celle-ci sera notamment fermée la semaine et il sera diffusé uniquement des musiques du type « Piano-Bar ».

Monsieur BAUDRIER dit faut s'inquiéter des loyers de la guinguette sachant qu'elle est en redressement judiciaire à ce jour.

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme MOINE) et 1 ABSTENTION (Mme TREVET).*

### **Point n°14 : ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute

formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 85 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 3 représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2022 une cotisation de : 255 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de notre collectivité à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre.011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°15 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Des modifications ont été apportées au règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations :

- Présence obligatoire à une des deux réunions organisées pour les associations,
- Présence sur la journée complète au Forum des associations
- Versement d'un complément de subvention (30%) par rapport au nombre de cartes d'accès aux infrastructures communales extérieures vendues.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement modifié.

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, TREVET et M FERREIRA) et 1 ABSTENTION (M BAUDRIER).***

**Point n°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au conseil municipal la création des postes suivants :

- 1 poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.***

**Point n°17 : MOTION CONTRE LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES AGENTS SNCF DANS LES GARES FRANCILIENNES**

Le Conseil municipal de Saint-Pathus,

Considérant que le Contrat entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF-Gares & Connexions, signé le 9 décembre 2020 fixe comme ambition « l'amélioration de la qualité de service notamment par une présence en gare renforcée » ;

Considérant que la déshumanisation des gares par la réduction de la présence, voire la disparition des agents commerciaux en gares, envisagée par SNCF Transilien sur la ligne K est contraire aux intérêts des habitants du territoire ;

Considérant le risque de fermetures partielles ou totale de nombreux guichets des gares SNCF et en particulier dans la gare de Dammartin Juilly Saint-Mard ;

Considérant l'importance de la présence humaine en gare pour l'information et la sécurité des usagers, et pour le maintien des services marchands qui y sont proposés ;

Considérant la croissance de la population sur le secteur de Dammartin-en-Goële ;

Après en avoir délibéré,

- Demande à la SNCF d'assurer un niveau de présence humaine indispensable au bon fonctionnement de l'accueil des passagers dans les gares de proximité et en particulier à la Gare de Dammartin Juilly Saint-Mard.
- Demande à la SNCF d'engager une concertation avec les communes de la Plaines et Monts de France et Roissy Pays de France concernées par la réduction de la présence des agents commerciaux dans la gare et dans les trains.

- Demande à la SNCF d'engager une réflexion avec les élus, les associations d'usagers, les usagers, les représentants des personnels au sein d'un comité d'usagers pour mener ensemble un travail permettant que le service ne soit pas altéré.
- Invite la SNCF à engager une réflexion sur l'évolution des métiers au guichet afin d'élargir l'offre de services proposée en gare par ses agents.

### **Débat :**

Aucune remarque n'a été formulée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.*

### **Point n°18 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

**Décision n°D22-001 du 24/02/2022** portant fin d'un marché ayant pour objet l'installation et la maintenance d'ordinateurs, d'écrans supplémentaires et de tablettes numériques.

**Décision n°D22-002 du 24/02/2022** portant modification de la régie de recettes « Billetterie – Saison culturelle ».

**Décision n°D22-003 du 24/02/2022** portant mise à jour globale de la régie d'Avances « Billetterie – Saison culturelle ».

**Décision n°D22-004 du 07/03/2022** portant ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE Ile-de-France pour un montant de 750 000€.

### **Point n°19 : QUESTIONS DIVERSES**

#### **Questions du Groupe Alliance Pathusienne :**

**Question 1 : Quelle est à ce jour, la situation sur la fermeture de classe prévue à l'école Perrault pour la rentrée prochaine ? combien de nouveaux enfants ont-ils été inscrits suite à la création de votre zone « tampon ». Quand prévoyez-vous de refaire la carte scolaire afin d'avoir enfin une situation pérenne pour cette école ?**

Monsieur KOÏTA répond que la collectivité est aussi ennuyée qu'eux pour cette fermeture de classe décidée par l'éducation nationale. Il précise qu'un rendez-vous est prévu demain à ce sujet, avec l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Nicolas et qu'il reviendra vers eux lors du prochain conseil municipal pour plus d'informations.

**Question 2 : Quel est le coût total (loyer et apport initial s'il y en a eu un) pour la collectivité de la 5008 ?**

Monsieur LEMAIRE répond qu'après avoir fait tout le tour du parc automobile de la commune, il s'avère qu'il ne peut pas apporter de réponse car il n'y a pas de 5008.

Clôture de la séance à 22h00.

Saint-Pathus, le 20 avril 2022

**Le secrétaire,**

**Thierry LEMAIRE**

**Le Maire,**

**Jean-Benoît PINTURIER**